



DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 26-11

Date : 06 MARS 2026

Affiché le : 06 MARS 2026

Domaine d'intervention : 3.3 LOCATIONS.

**Objet : Avenant n°1 au bail commercial du 31/08/2020 - Brasserie du Griffon
Commune de Vitrolles /**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n°20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Considérant que la Commune de Vitrolles a signé un bail le 31/08/2020 avec , en
vue de l'exploitation de la Brasserie du Griffon, sis route de la Seds à Vitrolles,
Considérant que le montant des charges mensuelles ne correspond pas au montant des charges
réellement dues,
Considérant qu'il est nécessaire de réajuster ces charges à la baisse,

DECIDE

Article 1 : D'apporter au bail commercial du 31/08/2020, établi entre la Commune de Vitrolles et
les modifications qui font l'objet du présent Avenant n°1, notamment par la
réduction des charges mensuelles,

Article 2 : de fixer cette provision à 150€ HT, soit 180€ TTC.

Article 3 : De conserver tous les autres articles du bail commercial du 31/08/2020.

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de
l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera
adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

